

<b>Zeitschrift:</b>	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
<b>Herausgeber:</b>	Comité central de la Croix-Rouge
<b>Band:</b>	23 (1915)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	La question de la mobilisation des samaritaines et celle des lits pour les hôpitaux militaires en temps de guerre
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-548928">https://doi.org/10.5169/seals-548928</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La question de la mobilisation des samaritaines et celle des lits pour les hôpitaux militaires en temps de guerre

On nous écrit ce qui suit:

Les §§ 54 et 55 des statuts centraux de la Croix-Rouge parlent de la mobilisation des samaritains en temps de guerre.

Plusieurs médecins trouvent qu'on ne devrait pas employer de dames comme gardes-malades volontaires, ils jugent d'après leurs expériences aux Balkans; en Allemagne les gardes-malades se sont plaint de ce que les volontaires leur prennent place et gage. Je ne crois pas que ces deux plaintes soient justifiées quant à la Suisse; nous pouvons très bien employer les samaritaines dans les hôpitaux territoriaux et même dans ceux d'étapes.

Comme les localités des hôpitaux territoriaux sont déjà désignées, je proposerais de porter les samaritaines de la contrée — qui auraient à renouveler leur engagement chaque année — sur des listes (on sait que les maisons de gardes-malades tiennent également à jour la liste de leur détachement, pour tel ou tel hôpital territorial). En cas de mobilisation, ces samaritaines pourraient être mobilisées très vite. Il sera toujours préférable que ces dames puissent faire un stage dans un hôpital, comme c'est le cas par exemple en Allemagne et en France. Pour un hôpital territorial je proposerais le même nombre de samaritaines que d'infirmières diplômées, soit 160.

En premier lieu on choisirait des samaritaines qui auraient outre leur diplôme encore celui du cours de soins aux malades. Si possible le médecin territorial devrait faire passer un examen à ces dames au début de la mobilisation ou, mieux encore, avant de les porter sur sa liste. Le médecin territorial pourrait ainsi juger si les samaritaines ont les qualités exi-

gées par les §§ 54 et 55 de nos statuts centraux, ce qui n'est pas le cas avec le mode employé au commencement d'août 1914. Pendant les trois premiers mois de la mobilisation, le médecin territorial pourrait former les samaritaines qui se mettraient à notre disposition pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> mois, et ainsi de suite. Inutile de dire que le médecin territorial devrait aussi posséder une liste des samaritaines qui voudraient servir soit à la cuisine, soit à la lingerie, buanderie, etc.

\* \* \*

Si nous regardons les gravures des hôpitaux militaires français ou allemands, installés par la Croix-Rouge, si nous lisons les récits des visiteurs des lazarets, nous voyons partout que les blessés sont couchés dans de très beaux lits et surtout dans des lits de fer. Ces derniers ont le grand avantage de pouvoir être facilement désinfectés, aussi — pour éviter la contagion — faudrait-il avoir de vastes locaux; autrefois on comptait 35 m<sup>3</sup> par personne, maintenant on devrait avoir au moins 7 m<sup>2</sup> par lit. On aura probablement déjà lu qu'en Suisse on ne désire pas prendre les hôtels comme hôpitaux; on prétend que les chambres à un lit donnent trop à faire aux gardes, que les malades n'aiment pas être seuls, parce qu'ils s'ennuyent.

Les lits improvisés sont décidément trop bas, les gardes-malades s'y blessent les mains; pour éviter le décubitus on devrait avoir des matelas. En hiver on ne peut guère prendre aux habitants leurs couvertures de laine, il serait donc très désirable que la Croix-Rouge suisse puisse acheter des lits, mais ce serait un idéal très coûteux. Outre les couchettes pour les malades, on devrait encore avoir des

lits pour le cantonnement des gardes-malades qui doivent pouvoir jouir d'un bon repos pendant leurs heures libres.

Si la Croix-Rouge n'est pas capable d'acquérir un grand nombre de lits, la Confédération ne pourrait-elle obliger les grands hôtels de mettre à la disposition, le 4<sup>e</sup> jour de la mobilisation, 70 % de leurs

lits et leur literie? Les hôtels de Ragaz et de Weesen, par exemple, seraient obligés de livrer des lits sur la demande à l'hôpital territorial de Glaris, etc. De même, qu'on peut se faire livrer des autos, on doit pouvoir se procurer des lits, en indemnisan le propriétaire et en payant tant par lit et par jour. de T.

## Le transport des blessés par automobiles

La guerre nous a donné l'Agence des prisonniers, elle nous apportera probable-

En Suisse on a aussi fait des essais pour le transport des blessés en grand.



(Reymond)

Les camions automobiles de l'établissement sanitaire des étapes de Soleure vont recevoir les pseudo-blessés (décembre 1914)

ment aussi l'automobile modèle pour le transport des blessés. Partout on étudie, on fait des essais pour arriver à un modèle-type. Le Bureau de recherches scientifiques Welcome (d'après le nom du fondateur Henry S. Welcome) propose même plusieurs prix, dont le premier de 25,000 francs, pour les meilleurs modèles de carrosserie d'ambulance pouvant s'adapter à un châssis modèle.

Jusqu'ici un lazaret de campagne dispose de quelques voitures à blessés, mais surtout de beaucoup de véhicules improvisés. L'emploi de ces véhicules n'est pas sans inconvénients: location élevée, nécessite de beaucoup de chevaux, vitesse limitée. Une automobile va quatre fois aussi vite qu'un véhicule improvisé à deux chevaux. Il est compréhensible qu'on ait pensé à remplacer les véhicules improvisés par des